

**PROCES VERBAL SUCCINCT
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 AVRIL 2016**

L'an deux mil seize, le jeudi 14 avril à 21h00, le Conseil de la Communauté Entre Juine et Renarde, légalement convoqué le 07 avril 2016, à Etréchy – Espace Jean Monnet- sous la présidence de Monsieur Christian RAGU, son Président en exercice.

Nombre de membres en exercice : 44

ÉTAIENT PRESENTS (34): M. Ragu, Mme Bessot, Mme Sechet, M. Dubois, M. Dorizon, Mme Bilien, M. Herry, Mme Fleury, M. Cabot, Mme Perchet, M. Longeon, M. De Luca, M. Pigeon, Mme Dailly, Mme Borde, M. P Meunier, Mme Bouffeny, M. Hélie, Mme Damon, Mme Chardenoux, M. Maquennehan, M. Germain, Mme Bougraud, M. Belkaïd, Mme Dumont, M. Pelletier, Mme Dubois, M. Gourin, M. Lefloc'h, M. Touzet, Mme Lempereur, M. Brisse, M. Foucher, M. Lachesnais.

POUVOIRS (8) : Mme Jolivet à M. De Luca, M. Voisin à Mme Borde, Mme Cormon à Mme Dailly, Mme Dusseaux à M. Foucher, M. D Meunier à Mme Bessot, Mme Ruas à Mme Bougraud, M. Ishaq à Mme Damon, M. Treton à M. Belkaïd.

EXCUSE : Mme Dognon

ABSENTE : Mme Roch

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Cabot

FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2016

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **PAR 39 VOIX POUR et 3 ABSTENTIONS (M. Longeon, Mme Damon, M. Ishaq)**,

FIXE les taux d'imposition pour **2016** par reconduction des taux antérieurs comme suit :

- Contribution Foncière des Entreprises	:	23,67 %
- Taxe d'Habitation	:	7,99 %
- Taxe foncière (bâti)	:	0,00 %
- Taxe foncière Non bâti	:	1,97 %

TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES POUR 2016

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **PAR 40 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS (Mme Damon et M. Ishaq)**

FIXE les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour **2016** comme suit :

<i>COMMUNES</i>	<i>TAUX 2016</i>
AUVERS ST GEORGES	7,15 %
BOISSY LE CUTTE	10,43 %
BOISSY SS ST YON	8,90 %
BOURAY SUR JUINE	9,41%
CHAMARANDE	10,33 %
CHAUFFOUR LES ETRECHY	10,70 %
ETRECHY	5,78 %
JANVILLE SUR JUINE	8,93 %
LARDY	
MAUCHAMPS	8,90 %
SAINT SULPICE DE FAVIERES	8,90%
SAINT- YON	8,90%
SOUZY LA BRICHE	8,90%
TORFOU	9,96 %
VILLECONIN	8,90 %
VILLENEUVE SUR AUVERS	8,73 %

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2016

Vu les travaux de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges fixant le montant des charges transférées à l'année par chacune des communes,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **PAR 37 VOIX POUR, 2 CONTRE (M. Touzet, Mme Lempereur) et 3 ABSTENTIONS (M. Lefloc'h, M. Dorizon, M. Belkaïd),**

APPROUVE le montant des attributions de compensation pour l'année 2016 – positives et négatives – résultant du poids des charges transférées par chacune des communes, soustrait du produit de TP et des Allocations compensatrices perçues l'année précédant la création de la Communauté ou l'adhésion des communes, soit :

Attribution positive

COMMUNES	Total Charges Transférées 2016	Produit fiscal de référence	ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2016
BOISSY LE CUTTE	122 055,82	212 135,16	90 079,34
BOISSY-SOUS-ST-YON	393 521,60	485 030,00	91 508,40
CHAUFFOUR LES ETRECHY	9 476,12	11 860,00	2 383,88
LARDY	691 486,32	2 125 347,00	1 433 860,68
MAUCHAMPS	22 643,85	147 510,00	124 866,15
<i>Total</i>			<i>1 742 698,45</i>

Il produit également, pour les communes suivantes, une dotation négative comme suit :

AUVERS SAINT GEORGES	103 835,01	60 247,00	- 43 588,01
BOURAY-SUR-JUINE	211 159,59	172 258,00	- 38 901,59
CHAMARANDE	78 923,53	38 696,00	- 40 227,53
ETRECHY	837 403,71	735 154,00	- 102 249,71
JANVILLE SUR JUINE	171 206,47	86 933,00	- 84 273,47
ST SULPICE DE FAVIERES	22 684,15	12 673,85	- 10 010,30
ST-YON	82 560,77	33 088,00	- 49 472,77

SOUZY LA BRICHE	28 467,21	2 739,00	- 25 728,21
TORFOU	22 882,13	5 898,00	- 16 984,13
VILLECONIN	57 109,84	14 208,00	- 42 901,84
VILLENEUVE SUR AUVERS	44 397,05	9 442,00	- 34 955,05
<i>Total</i>			<i>489 292,61</i>

Etant précisé que ces montants d'attribution de compensation restent provisoires dans l'attente de l'achèvement de l'évaluation des charges pour les communes de Lardy et Boissy-sous-St-Yon et St-Yon

BUDGET PRIMITIF 2016

Vu le projet présenté,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **PAR 37 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS** (Mme Sechet, M. Dubois, Mme Damon, M. Ishaq).

APPROUVE le Budget primitif pour l'exercice 2016 qui trouve son équilibre à

18 754 693 € en fonctionnement et à **5 266 571 €** en section d'investissement.

REGIME INDEMNITAIRE DES ELUS

Vu l'article L. 5211-12 – 2ème alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales
Considérant la proposition de fixation du régime indemnitaire,

Vu l'extension du périmètre de la Communauté portant la strate démographique entre 20 000 et 49 999 habitants,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **PAR 36 VOIX POUR, 2 CONTRE** (M. Ishaq, Mme Damon), **3 ABSTENTIONS** (M. Treton, M. Belkaïd, M. Pelletier)

FIXE le régime indemnitaire des élus, à compter du 1^{er} juillet 2016, comme suit :

Indemnité du Président

67.50 % de l'indice brut 1015
soit à titre indicatif
une indemnité brute mensuelle de 2.565,99 €

Indemnité des Vice-présidents

24.73 % de l'indice brut 1015
soit à titre indicatif
une indemnité brute mensuelle de 940,10 €

AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UNE ANTENNE RELAIS CREATION AVEC ESSONNE DEVELOPPEMENT (ANCIENNEMENT « AGENCE POUR L'ECONOMIE EN ESSONNE »)

Considérant la convention passée pour la mise en place d'une antenne relais création,

Vu le projet d'avenant présenté,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **PAR 39 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS** (Mme Sechet et M. Dubois).

APPROUVE les termes de l'avenant à la convention sus-visée,

AUTORISE le Président à le signer

CREATION DE POSTE

FILIERE TECHNIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant la possibilité de procéder au recrutement d'un Agent de Maitrise répondant aux besoins de la collectivité,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **PAR 39 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (Mme SECHET et M. DUBOIS)**

AUTORISE :

- la création d'un poste d'Agent de Maitrise à temps complet,

DIT que cette mesure prendra effet au 1^{er} mai 2016.

CREATION DE POSTE

FILIERE ANIMATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la réussite au concours d'animateur par un adjoint administratif de 1^{ère} classe,

Considérant la possibilité de procéder à la création d'un poste d'Animateur,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

AUTORISE :

- la création d'un poste d'Animateur à temps complet,

- la suppression d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe

DIT que ces mesures prendront effet au 1^{er} mai 2016.